



Salins les Bains

Opération façades

du 1er avril 2016
au 31 décembre 2024



Dans le cadre du projet Salins 2025, la Ville lance une opération de ravalement des façades qui se déroulera du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024 sur 6 secteurs de Salins-les-Bains.

Bien programmer son année de ravalement

Chacun des 6 secteurs de Salins-les-Bains concernés par l'opération façades bénéficiera d'aides au financement dégressives sur 3 ans :

- **Année 1** : subvention de la Ville de Salins de **50%** d'un montant forfaitaire de travaux* + possibilité de défiscalisation du montant total HT des travaux (Fondation du Patrimoine)
- **Année 2** : subvention de la Ville de Salins de **25%** d'un montant forfaitaire de travaux* + possibilité de défiscalisation du montant total HT des travaux (Fondation du Patrimoine)
- **Année 3** : subvention de la Ville de Salins de **0%** d'un montant forfaitaire de travaux* + possibilité de défiscalisation de 50% du montant des travaux.

C'est donc en prévoyant les travaux pour l'année 1 de votre secteur (voir le plan ci-contre) que vous pourrez bénéficier d'une aide maximale*.

ATTENTION - du 1er avril au 31 décembre 2016

Période de transition

Tous les propriétaires des 6 secteurs peuvent déposer un dossier et bénéficier de cette aide maximale.

** Dans la limite des crédits disponibles.*

Subvention calculée sur la base d'un montant forfaitaire de travaux de 40€/m² pour les travaux de lavage ou de gommage de pierres appareillées ; 60€/m² pour les travaux simples de peinture de finition jusqu'à une classification I4 ; 80€/m² pour les travaux de reprise complète d'enduits.

Surface comptée vides pour pleins.

Ce programme permet aux propriétaires et copropriétaires de bénéficier d'une subvention municipale sur le montant des travaux (jusqu'à 50%) et d'une défiscalisation totale de ce montant (dans le cadre de la Fondation du Patrimoine), à condition de s'inscrire dans le bon calendrier ...

En programmant les travaux de ravalement **la première année de votre secteur** vous pouvez profiter d'une aide maximale :
subvention de la ville de Salins de 50 % d'un montant forfaitaire de travaux*
+ la défiscalisation totale de ce montant (Fondation du Patrimoine).



① Secteur LIBERTÉ 2

1er janvier **2019** - 31 décembre 2021
du n° 74 au n° 114 (n° pairs)

② Secteur LIBERTÉ 1

1er janvier **2018** - 31 décembre 2020
du n° 1 au n° 29 (n° impairs)
du n° 30 au n° 54 (n° pairs)

③ Secteur HÔTEL DE VILLE

1er janvier **2017** - 31 décembre 2019
du n° 2 au n° 28 rue de la Liberté (n° pairs)
du n° 1 au n° 17 rue de la République (n° impairs)
le n° 1 et n° 3 rue Charles David

④ Secteur RÉPUBLIQUE 1

1er janvier **2022** - 31 décembre 2024
du n° 8 au n° 26 (n° pairs)
du n° 19 au n° 51 rue de la République (n° impairs)
le n° 5 place du Vigneron
du n° 41 au n° 47 rue d'Orgemont (n° impairs)

⑤ Secteur RÉPUBLIQUE 2

1er janvier **2021** - 31 décembre 2023
du n° 28 au n° 54 (n° pairs)
du n° 53 au n° 77 (n° impairs)

⑥ Secteur RÉPUBLIQUE 3

1er janvier **2020** - 31 décembre 2022
du n° 56 au n° 86 (n° pairs)
du n° 83 au n° 105 (n° impairs)

Bien préparer ses travaux de ravalement

1 / Prévoyez vos travaux et faites réaliser des devis :

Les travaux éligibles à la subvention de la Ville de Salins-les-Bains sont : les travaux de rénovation concourant au nettoyage ou au ravalement proprement dit de la façade et respectant les prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France :

- Mise en place de l'échafaudage et des protections
- Travaux préparatoires à la rénovation du revêtement (enlèvement ancien support, mise en place des nouveaux supports)
- Fourniture et pose de l'enduit, travaux de nettoyage des pierres conservées apparentes (avec accord préalable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) ;
- Peintures des volets, portes, fenêtres, encadrements, avant-toits, balcons, garde-corps, grilles, etc... situés sur les façades subventionnées
- Réfection ou remplacement de pierres de taille en façades
- à l'exclusion des toitures, zingueries et remplacement des menuiseries (portes, fenêtres, volets)

Les travaux bénéficiant de la défiscalisation sont les travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine (travaux sauvegardant le bâtiment dans ses caractéristiques d'origine).

2 / Prenez contact avec JURA Habitat :

Pour finaliser votre projet et formuler votre demande de subvention, la Ville de Salins-les-Bains vous propose un conseil personnalisé sur rendez-vous, et des permanences techniques de JURA Habitat, du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et de l'ADIL (Association Départementale d'Information Logement).

Pour prendre rendez-vous avec JURA Habitat, contactez le **03 84 86 19 10**

